



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR 55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire

CD44/20 (Fr.)

16 juillet 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

EXAMEN DU NIVEAU AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT

Introduction et contexte

1. Lors de la 130^e session du Comité exécutif, le Directeur a proposé, dans le document CE130/24 (Annexe), une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement afin de refléter les réalités et les risques inhérents à l'environnement politique et économique actuel.
2. La proposition requérant des fonds de roulement additionnels était basée sur l'accroissement des besoins de même que sur la nécessité de prendre en charge les dépenses imprévisibles et extraordinaires comme prévu au point 7.4 du Règlement financier.
3. L'examen de la proposition réalisé par le Comité exécutif a soulevé des questions quant au paiement rapide des cotisations, à l'analyse historique des prélèvements et aux solutions de rechange auxquelles le Directeur pouvait avoir recours. Le Directeur fut d'avis que le besoin d'augmenter le niveau autorisé du Fonds serait plus impératif au moment où le Comité se réunirait en juin 2003.
4. Le Comité exécutif prit la décision de réexaminer la question du Fonds de roulement lors de sa 132^e session en 2003 (décision CE130(D5)).

Situation actuelle

5. Depuis la 130^e session du Comité exécutif, l'Organisation a connu deux périodes critiques où le solde disponible du Fonds de roulement était presque épuisé. Ces cas étaient directement reliés à des retards dans la réception des quotes-parts. Durant ces périodes, non seulement y avait-il le risque d'un impact négatif sur la poursuite dans le

temps de la mise en œuvre des programmes, mais il n'y avait aucun coussin disponible pour les dépenses imprévisibles et extraordinaires comme prévu au Règlement financier.

6. Au cours de la période s'étendant d'octobre 2002 à mars 2003, il a souvent été nécessaire de faire appel aux ressources en fonds de roulement afin de couvrir des besoins courants en argent. En outre, au cours des mois d'octobre 2002 et de mars 2003, le solde disponible du fonds était épuisé ou presque épuisé. Grâce à des paiements de quote-part opportuns de la part d'un cotisant majeur, on put éviter que les opérations ne soient perturbées.

7. Ces derniers mois ont révélé davantage la limitation que constitue le niveau actuel de fonds de roulement, et si un certain soulagement n'a pas lieu, des insuffisances de trésorerie se produiront à l'avenir. Les incertitudes de nature économique qui affligent notre Région, les pressions inflationnistes et le développement nécessaire des activités de l'OPS accroîtront le besoin de fonds de roulement additionnels. À cause des réalités politiques et économiques auxquelles nos États membres doivent faire face, on ne s'attend pas à des changements considérables quant au schéma actuel de paiements de quotes-parts.

Proposition

8. Le Directeur propose que le niveau autorisé du Fonds de roulement soit augmenté, passant de US\$ 15 millions à \$20 millions, afin de refléter l'accroissement des besoins et d'éviter que les opérations en cours ne soient perturbées. L'augmentation de \$5 millions, lorsque pleinement financée, couvrira environ trois semaines additionnelles d'opérations relevant du budget ordinaire aux niveaux actuels, pour un total d'approximativement 2,5 mois de trésorerie d'exploitation pour le budget ordinaire. On s'attend à ce que l'augmentation soit suffisante afin de combler les manques d'argent et afin de procurer une certaine flexibilité pour ce qui est de fournir un soutien périodique en matière de financement pour d'autres activités, comme exposé dans le Règlement.

9. De plus, on propose que l'augmentation demandée de \$5 millions soit graduellement financée au moyen de tout excédent des recettes sur les dépenses résultant du recouvrement d'arriérés de contributions ou d'économies réalisées dans la mise en œuvre du budget programme biennal, à partir de la période de deux ans en cours.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

10. Le Conseil directeur est prié de considérer la résolution suivante recommandée par le Comité exécutif :

Projet de résolution

LA 132^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport du Directeur portant sur la révision du niveau autorisé du Fonds de roulement (document CE132/24);

Constatant que les dispositions du point 7.1 du Règlement financier stipulent que le montant et les buts du Fonds de roulement seront déterminés de temps à autre par la Conférence sanitaire panaméricaine ou par le Conseil directeur;

Constatant, avec inquiétude, les demandes croissantes imposées au Fonds de roulement au fur et à mesure que les activités de l'Organisation se développent, et

Constatant la nécessité de mettre l'Organisation dans une position qui la rende à même de gérer les incertitudes liées aux cycles de revenus et de budgétisation,

DÉCIDE :

De recommander au 44^e Conseil directeur l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la recommandation du Comité exécutif portant sur une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement, et en reconnaissance du fait que l'accroissement des demandes requiert des fonds de roulement additionnels afin que le programme de coopération technique de l'Organisation soit exécuté de manière efficace et ordonnée,

DÉCIDE :

1. D'approuver une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement le faisant passer de US\$ 15 millions à \$20 millions.
2. D'autoriser le Directeur à financer l'augmentation du Fonds de roulement au moyen de tout excédent des recettes sur les dépenses résultant du recouvrement d'arriérés de contributions ou d'économies réalisées dans la mise en œuvre du budget programme biennal, à partir de la période 2002-2003.
3. De demander que le Secrétariat :

- a) examine l'état des contributions de tous les États Membres ayant des plans de paiement approuvés pour qu'ils s'efforcent de se conformer à ces plans au 31 décembre 2003 ou, dans le cas de Membres qui ne sont pas en conformité avec ces plans, de négocier de nouveaux plans de paiement dans l'objectif de ne pas dépasser une période de paiement de cinq ans;
 - b) informe les Membres du Comité exécutif, à compter du 1^{er} janvier 2004, chaque fois que le déficit de fin de mois de l'Organisation excède \$10 millions, y compris les noms des États Membres qui ne sont pas en conformité avec leur plan de paiement et d'adresser à ces États Membres copie de la lettre notifiant les Membres du Comité exécutif;
 - c) établisse des plans de paiement, dans l'objectif de ne pas dépasser cinq ans, avec les États Membres assujettis à l'Article 6.B, à compter du 1^{er} janvier de chaque année.
4. D'examiner la situation du Fonds de roulement et les plans de paiement des États Membres en juin 2006.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

CD44/20 (Fr.)
Annexe

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CE130/24 (Fr.)
5 mai 2002
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT FINANCIER DU DIRECTEUR ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2000-2001

FONDS DE ROULEMENT

1. Introduction

Conformément au point 6.2 du Règlement financier¹, le Fonds de roulement a été créé par le Conseil Directeur dans le but principal de fournir les fonds nécessaires au financement du budget ordinaire et d'autres comptes en attente des contributions des États membres et participants, ainsi que des quotes-parts des Centres de l'Organisation.

De plus, le Fonds de roulement sert de garantie à un prêt de US\$ 5 millions à la Fondation panaméricaine pour la Santé et l'Éducation (PAHEF) pour le programme de matériel didactique et de manuels pédagogiques pour le personnel sanitaire. Une réserve d'un montant équivalent au solde du prêt est séparée du solde disponible du Fonds de roulement.

Le 37^e Conseil Directeur, compte tenu de l'augmentation du budget ordinaire de \$64,8 millions en 1978-1979 à \$152,6 millions en 1994-1995, a autorisé le Directeur à porter le montant du Fonds de \$11,0 millions à \$15,0 millions.

Conformément aux points 6.3 et 6.6 du Règlement financier, l'accès aux ressources financières du Fonds de roulement appartient à PAHO et tout revenu de placement issu des soldes disponibles est crédité aux Revenus divers, lesquels sont utilisés au financement du Budget ordinaire.

¹ Document uniquement disponible en anglais et espagnol.

2. Antécédents

Depuis 1994-1995, les dépenses dans le Budget ordinaire de PAHO ont augmenté à \$173,9 millions pour la période 2000-2001 et passeront à \$186,8 millions dans le budget 2002-2003, soit un accroissement général de 17%. Entre-temps, les dépenses totales de l'OMS au titre de PAHO ont diminué de \$113,7 millions à \$95,9 millions en 2000-2001 et passeront à environ \$90,0 millions selon les prévisions pour 2002-2003, soit une baisse de 21%. Ensuite, les dépenses totales de PAHO, y compris les fournitures et les autres activités hors budget, se sont accrues de 75,4 % depuis 1994-1995 pour atteindre \$573,3 millions en 2000-2001 et devraient dépasser les \$600 millions pour 2002-2003.

Le point 6.5 du Règlement financier et les règles de gestion financière 118.2 et 118.3 stipulent que les dépenses imprévues et extraordinaires devant être couvertes par le Fonds de roulement comprennent les dépenses d'un programme non envisagées au moment des devis initiaux ainsi que les dépenses dépassant les prévisions budgétaires originelles. C'est ainsi que, au cours des six dernières années, PAHO a puisé dans les ressources du Fonds de roulement à plusieurs reprises afin de combler les déficits du budget ordinaire provoqués par les retards dans la collecte des contributions, de financer des dépenses extraordinaires relatives à la rénovation d'immeubles, de satisfaire des besoins imprévus du Fonds renouvelable pour le Programme élargi de vaccination, et de financer les déficits temporaires dans deux des Centres administrés par l'Organisation. Au cours de 1994-1995, le solde disponible du Fonds de roulement a été totalement utilisé à la suite d'une sentence défavorable par le Tribunal de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

3. Situation actuelle

Bien que le capital du Fonds de roulement soit de \$15 millions, le solde disponible n'atteint que \$12,1 millions. Ce montant représente les dépenses de deux mois seulement, soit environ 6% du budget programme de 2002-2003, dont plus de 50 % sont financés par les contributions d'un État membre. Les retards dans la réception des contributions peuvent empêcher l'Organisation de mettre en œuvre, de manière efficace, des programmes prioritaires.

De plus, les Revenus divers représentaient environ 10% des revenus de la période 2000-2001 et la majorité était des revenus de placement. Les premières prévisions des revenus divers incluses dans le budget 2002-2003 avaient été effectuées en période d'expansion de l'économie américaine. Toutefois, à la suite des actions agressives prises par le « Comité du marché ouvert » de la Réserve fédérale des États-Unis au cours de l'année dernière, d'une part, et, de l'autre, la récession économique qu'ont entraînée les attaques terroristes aux États-Unis, il a été particulièrement difficile d'atteindre les

niveaux prévus pour les revenus divers. Même si les économistes affirment que l'économie des États-Unis a entamé sa relance et prévoient une hausse des taux d'intérêt, les fluctuations de ces derniers semblent inévitables et pourraient entraîner une réduction des programmes ou une ponction supplémentaire dans le Fonds de roulement.

4. Proposition

Le Directeur propose une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement afin de refléter les réalités et les risques inhérents à l'environnement politique et économique actuel. Le Bureau a examiné le niveau des fonds de roulement d'autres organisations de taille ou de structure semblable et a estimé qu'un niveau du Fonds de roulement de \$23 millions, soit l'équivalent des dépenses d'environ trois mois du budget ordinaire, placerait l'Organisation dans une meilleure position afin d'affronter les incertitudes des cycles de revenus et de budgets. La hausse demandée de \$8 millions serait progressivement financée par les excédents de revenus issus d'arriérés de contributions, qui atteignaient \$49,2 millions le 31 décembre 2001, ou d'économies réalisées dans la mise en œuvre du budget programme bisannuel.

5. Mesures à prendre par le comité exécutif

Le Comité exécutif est saisi de la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur la situation du Fonds de roulement (document CE130/24);

Considérant que les dispositions du point 6.2 du Règlement financier stipulent que le montant et l'utilisation du Fonds de roulement seront révisés périodiquement par le Conseil Directeur;

Considérant avec préoccupation les contraintes croissantes qui pèsent sur le Fonds de roulement à mesure que s'accroissent les activités de l'Organisation; et

Considérant la nécessité de permettre à l'Organisation d'affronter efficacement les incertitudes des cycles de revenus et de budgets,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur sur la situation du Fonds de roulement (document CE130/24).
2. De recommander à la 26^e Conférence sanitaire panaméricaine d'approuver une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement de US\$ 15 millions à \$23 millions.
3. De recommander à la Conférence d'autoriser le Directeur, conformément au point 6.2 du Règlement financier, à financer l'augmentation du Fonds de roulement au moyen de tout excédent de revenu provenant d'arriérés de contributions ou d'économies réalisées dans la mise en œuvre du budget programme bisannuel, à partir de 2002-2003.

- - -